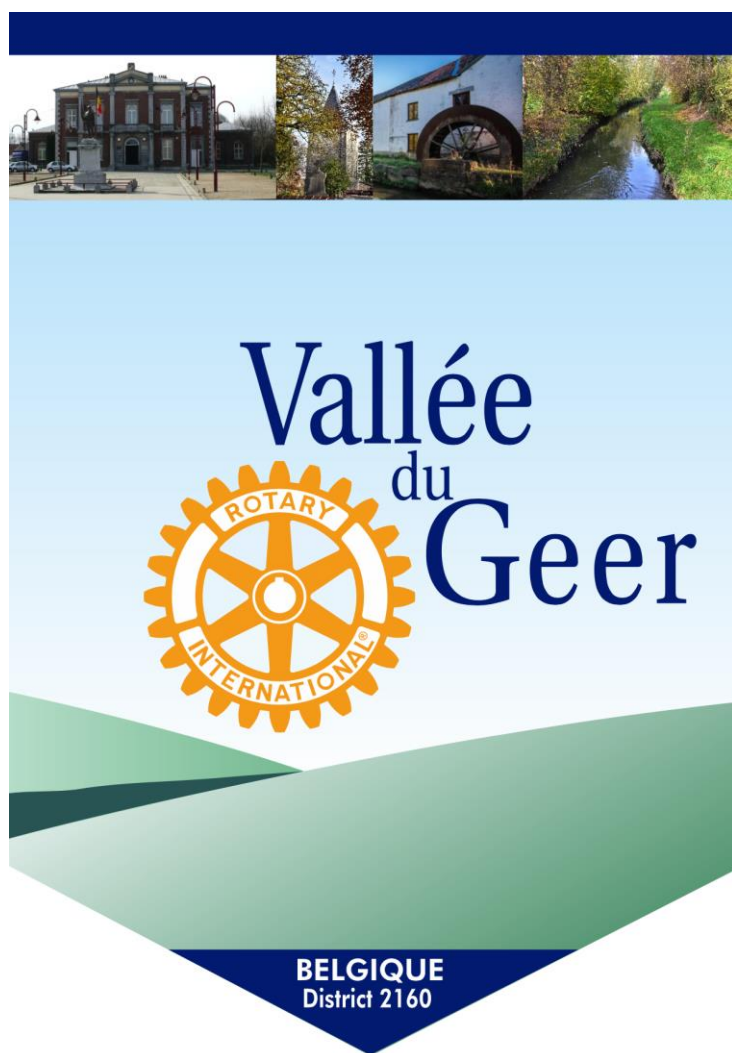


R.O.I.Version 2022



Rotary Vallée du Geer

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

Table des matières

ARTICLE I - Élection des Membres du Comité et des dirigeants.....	2
ARTICLE II - Composition du Comité du Club.....	5
ARTICLE III - Rôle des Membres du Comité:	6
ARTICLE IV - Réunions.	7
ARTICLE V - Assiduité.....	8
ARTICLE VI - Droit d'admission et cotisations.	9
ARTICLE VII - Commissions.	10
ARTICLE VIII - Rôle des Commissions	11
ARTICLE IX - Finances.	13
ARTICLE X - Admission des membres.	14
ARTICLE XI - Durée.....	17
ARTICLE XII - Vœux.	18
ARTICLE XIII - Ordre du jour des réunions.....	18
ARTICLE XIV - Contrôle, arbitrage, recours.....	19
ARTICLE XV - Amendements.....	19

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

ARTICLE I - Élection des Membres du Comité et des dirigeants

I.1 Date des élections

Les élections pour la constitution du Comité auront lieu le deuxième mercredi du mois de décembre.

I.2 Éligibilité et désistement

I.2.1. Un mois avant la date prévue pour les élections, le Président, au cours d'une réunion ordinaire, invite les membres à l'Assemblée Générale au cours de laquelle auront lieu les élections.

Il rappelle que cinq membres doivent être élus :

- le Président nommé, Président entrant en fonction 19 mois plus tard
- le secrétaire, le trésorier, le chef du protocole et le Président de la commission « Fondation Rotary »

Il rappelle que tous les membres du club sont éligibles à la présidence hormis :

- le Président en exercice
- le Président élu entrant en fonction 7 mois plus tard
- les past-Présidents sortis de charge depuis moins de 2 ans au moment des élections

Le Président en exercice et le Président élu sont de facto membres du nouveau comité. Tous les membres du club sont éligibles aux postes de secrétaire, de trésorier, de chef du protocole et de Président de la commission « Fondation Rotary » hormis le

- le Président en exercice
- le Président élu
- les membres du comité autres que Président en exercice et Président élu qui au terme de leur mandat auront été en poste depuis quatre ans
- les past-Présidents sortis de charge depuis moins de deux ans au moment des élections. La limite de quatre ans à une fonction dans le comité peut être prolongée après approbation à la majorité simple des membres présents lors de l'Assemblée Générale.

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

- I.2.2. Aucun membre ne peut se soustraire au mandat pour lequel il est éligible, sauf dispense soumise par écrit et acceptée par le Comité avant les élections;
- I.2.3. A la suite des élections annuelles désignant les membres du comité, le membre acceptant la tâche de trésorier l'acceptera pour une durée de 2 ans consécutifs afin de réduire les aléas dus aux changements de signataire auprès de la banque, le membre acceptant la tâche de Président de la commission « Fondation Rotary » l'acceptera pour une durée de 3 ans consécutifs afin d'assurer une continuité dans le suivi des actions qui seraient soutenues par la « Fondation Rotary ».

I.3. Mode de scrutin

- I.3.1 Les bulletins de vote seront établis par le secrétaire. Ils reprennent, par ordre alphabétique, les noms de tous les membres éligibles.
- I.3.2 Le scrutin se fait à bulletin secret.
- I.3.3 Seuls les membres effectifs, actifs ou en congé, en ordre de cotisation au 30 septembre de l'année en cours peuvent voter.
- I.3.4 Le membre absent le jour du scrutin pourra remettre une procuration écrite au membre de son choix qui ne pourra être porteur que d'une seule procuration se limitant à identifier le mandataire.
- I.3.5 On procède à l'élection des nouveaux membres du futur Comité en deux scrutins successifs :
- Le premier conduit à l'élection du Président nommé (Président élu 7 mois plus tard, et Président après 19 mois)
 - Chaque membre vote pour un candidat. Le membre éligible qui obtient le maximum de voix, mais au moins 50 %, est élu.
 - Au cas où un deuxième tour s'avérerait nécessaire, seuls les deux candidats ayant obtenu le plus de voix sont éligibles, et le candidat qui a obtenu, au deuxième tour, le plus grand nombre de voix est élu.
 - Le second scrutin conduit à l'élection de tous les autres membres du futur Comité, à savoir le secrétaire, le chef du protocole et une année sur deux le trésorier et une année sur trois le Président de la commission « Fondation Rotary » (cf. Article 1 §2.3), Chacun vote pour le nombre de candidats à élire, et les membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.
 - En cas de ballottage entre deux membres, la priorité est accordée au plus jeune des candidats.

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

I.4. Dépouillement

- I.4.1. Le dépouillement est assuré par le plus ancien past-Président présent et le Secrétaire en charge, assistés de deux membres scrutateurs du Club qui seront les deux plus jeunes membres inscrits au club ou membres stagiaires.
- I.4.2. Seul le nom des élus est annoncé aux membres du Club, et ce, le jour même du scrutin.
- I.4.3. Les bulletins de vote seront conservés un mois par le Secrétaire pour en permettre un réexamen éventuel.

I.5. Constitution du Comité

- I.5.1 Les membres élus, le Président (sortant de charge 7 mois plus tard), et le Président élu se réuniront dans le mois qui suit l'Assemblée Générale et désigneront :
 - Parmi les membres du Comité : le secrétaire, le chef du protocole, le trésorier et le Président de la commission « Fondation Rotary »
 - Les Présidents des commissions et sous-commissions
 - En accord avec le Président nommé, les adjoints aux différentes fonctions du Club
- I.5.2 Toute vacance se produisant dans le Comité ou dans un poste quelconque sera comblée conformément à la décision des membres restants dudit Comité à l'exception du futur Président qui sera élu conformément à l'article I 2.
- I.5.3 Toute vacance se produisant au sein du futur Comité ou parmi les futurs dirigeants sera comblée conformément à la décision des membres restants du futur Comité.
- I.5.4 Le membre élu au Comité s'engage à assister personnellement à l'Assemblée et à la Conférence de District organisées avant son entrée en fonction, et assister ou à se faire représenter à celles organisées pendant l'année de son mandat.
- I.5.5 Le membre élu se fera un devoir d'assister aux réunions mensuelles du Comité.

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

I.6. Programme et Passation des Pouvoirs

- I.6.1. Au plus tard, dans le courant du mois de juin, le Comité sortant et le Comité entrant se réuniront ensemble pour la transmission des informations et des dossiers.
- I.6.2. Le Comité entrant sera en mesure de présenter au Club au plus tard lors de la passation des pouvoirs, commission par commission, ses orientations et son programme.

ARTICLE II - Composition du Comité du Club.

Le Club est administré par un Comité (**dont** les **sept** membres élus conformément à l'article I § 1 du présent règlement) à savoir

- 1. Le Président.
- 2. Le Président élu.
- 3. Le Secrétaire.
- 4. Le Trésorier.
- 5. Le Chef du Protocole.
- 6. Le Président de la commission « Fondation Rotary »
- 7. Le past-Président

II.1 Fonctionnement

- II.1.1. Le Comité se réunit une fois par mois à une date à convenir entre les membres du comité.
Il pourra se réunir, si nécessaire, à tout autre moment, à la demande ou avec l'accord de 3 de ses membres, moyennant convocation préalable adressée à ses membres avec un préavis de cinq jours calendrier.
- II.1.2. Il n'est pas autorisé aux couples mariés ou cohabitants de siéger ensemble au comité.

II.2 Manière de voter au sein du Comité:

- II.2.1. Le Comité ne délibère valablement que pour autant que la moitié de ses membres, plus un, soient présents.

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

- II.2.2. Les votes se font de vive voix.
- II.2.3. Les décisions se prennent à la majorité simple, sauf exception prévue par les statuts du Rotary International
- II.2.4. La voix du Président en exercice ou de son remplaçant sera prépondérante en cas de parité des voix.

ARTICLE III - Rôle des Membres du Comité:

III.1. Le Président

Le Président préside les réunions du Club et du Comité et remplit toutes autres missions pouvant résulter de ses fonctions.

Il ne pourra présider le Club durant deux années consécutives, il sera rééligible comme mentionné à l'Article I § 2.1

III.2. Le Président élu

Le Président élu préside les réunions du Club et du Comité en cas d'absence du Président et remplit toutes autres missions pouvant résulter de ses fonctions.

III.3. Le Secrétaire

Le Secrétaire tient à jour la liste des membres, rédige les procès-verbaux des réunions statutaires et des réunions de Comité, envoie les convocations aux Assemblées Générales. Il peut être aidé par des rapporteurs qui auront la responsabilité de rédiger les procès-verbaux des réunions statutaires. Il relaye vers les membres du club les informations adressées au club. Enfin, il remplit toutes autres missions pouvant résulter de ses fonctions.

III.4. Le Trésorier:

Le Trésorier est gardien de tous les fonds du Club. Il soumet annuellement son rapport financier au Club, ou à toute autre occasion sur demande du Comité. Il envoie les factures relatives aux cotisations et les éventuels rappels. Il remplit enfin, toutes autres missions pouvant résulter de ses fonctions, et transmet à son successeur ou au Président, à l'expiration de son mandat, les comptes et biens du Club en sa possession.

Le trésorier fournit tous les documents comptables (factures, tableaux, bilans des activités, soldes des comptes et livres de caisse) au vérificateur aux comptes à la fin de chaque trimestre.

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

III.5. Chef du protocole:

Son rôle est celui qui résulte généralement d'une telle fonction et qui peut lui être assigné par le Président ou par le Comité. Il convoque les membres aux différentes réunions.

III.6. Le past-Président

Le past-président préside les réunions du Club et du Comité en cas d'absence du Président et du Président élu et remplit toutes autres missions pouvant résulter de ses fonctions. En cas d'absence c'est le past-président présent, sorti de charge le plus récemment, qui présidera la réunion.

III.7. Le président de la Fondation Rotary

Son rôle est d'être le lien entre le Club et la «Fondation Rotary » pour d'une part s'assurer que le club soutient les actions de la Fondation et pour d'autre part mettre sur pied les projets qui pourraient être soutenus par la Fondation (subventions de districts, subventions mondiales, ...). Il est responsable de la certification du club et s'engage à participer aux formations et réunions qui permettent la certification du club.

ARTICLE IV - Réunions.

- IV.1. Les réunions hebdomadaires du Club ont lieu le mercredi à 20 heures. Les membres devront être avisés, en temps utile, de tout changement ou de la suppression d'une réunion régulière.
- IV.2. Le quorum aux assemblées générales ou à l'élection des membres du Comité pour l'année à venir, en tenant compte des membres présents et représentés est de deux tiers de l'effectif du Club.
- IV.3. Tout membre peut, à l'occasion de chaque réunion statutaire, après en avoir informé le Président, faire un exposé de 5 minutes maximum sur un sujet d'actualité en rapport avec sa profession au sens large.
- IV.4. Tout Rotarien membre d'un autre club et son conjoint pourront assister aux réunions statutaires
- IV.5. Moyennant accord préalable du Président les membres peuvent inviter occasionnellement des non Rotariens aux réunions statutaires du Club.

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

- IV.6. Seuls les membres d'autres clubs peuvent assister régulièrement aux réunions du Club en tant qu'invités.
- IV.7. Plusieurs types de réunions statutaires peuvent être organisés
- a. Réunion Statutaire « régulière » : cette réunion est réservée de préférence aux membres effectifs et stagiaires du club. Un membre effectif peut néanmoins inviter une connaissance ou relation principalement dans le but
 - I. de la présenter au Club en vue d'une adhésion
 - II. de solliciter une aide du Club
 - III. de présenter un projet auquel le Club pourrait collaborer et apporter son soutien financier
 - IV. de présenter les résultats des actions soutenues grâce aux différents dons
 - b. Réunion Statutaire « fermée » : cette réunion est réservée aux membres effectifs et stagiaires du club (p.ex. Assemblée Générale du Club). Dans ce cas il sera demandé aux membres de ne pas inviter des personnes extérieures au Club.
 - a. Réunion Statutaire « Conférence » : cette réunion est ouverte à tous. Elle peut permettre aux visiteurs intéressés par le Rotary de rencontrer les membres du Club et d'apprécier les actions menées, l'ambiance, l'esprit de camaraderie, la volonté de chacun à vouloir servir d'abord.
 - b. Réunion Statutaire « de Vacances » : cette réunion organisée pendant les mois de juillet et d'août chez un membre du Club. Seul le membre hôte pourra inviter des non Rotariens à cette réunion.
- IV.8. Les dépenses seront à la charge des invités à l'exception des cas suivants :
- a. Par le Club pour les dirigeants du Rotary (ex Gouverneur, Adjoint au Gouverneur, ...)
 - b. Par le membre pour les invités autres que ceux mentionnés sous l'Article IV § 7a, II, III, IV
 - c. Par le Club pour les étudiants du programme Youth Exchange Program (YEP)
 - d. Par le Club pour les conférenciers extérieurs au Club

ARTICLE V - Assiduité

- V.1. L'assiduité sera rendue effective par la présence d'un membre assistant à 50 % au moins de la durée de la réunion régulière de son propre Club.

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

- V.2. L'absence d'un membre à une réunion statutaire hebdomadaire sera valablement compensée par sa présence dans la quinzaine qui précède ou qui suit à une activité d'intérêt public du Club ou par sa présence à toute réunion statutaire ou activité d'un autre Club Rotary.
- V.3. Si un membre est en déplacement professionnel prolongé, il peut, avec l'accord du Club et d'un autre club désigné sur place, assister aux réunions de ce dernier en lieu et place des réunions de son club.

Sur demande adressée par écrit au Comité du Club et acceptée par celui-ci, peut être accordée :

- a. une dispense définitive d'assiduité à tout membre actif qui totalise 85 années en additionnant son âge et son ancienneté rotarienne
- b. une dispense d'assiduité d'une durée déterminée renouvelable, si nécessaire, à tout membre qui, par suite de maladie ou d'infirmité, serait dans l'incapacité de participer aux réunions statutaires du Club.
- c. une permission d'absence à un membre qui expose une raison valable et suffisante. Ce membre pourra ne pas assister aux réunions du Club pendant une période déterminée. Cette période sera de 3 mois renouvelable une fois et commencera au début de trimestre (le 1/7, le 1/10, le 1/1, le 1/4)

Dans les trois cas ci-dessus, le prix des repas correspondant aux absences ne sera pas porté en compte.

ARTICLE VI - Droit d'admission et cotisations.

- VI.1. Il n'y a actuellement aucun droit d'admission demandé. Ce droit d'admission peut être revu sur proposition du Comité et décidé lors d'une Assemblée Générale. Il ne pourra être inférieur aux sommes réclamées par le Rotary International.
- VI.2. La cotisation annuelle est décidée lors d'une Assemblée Générale, sur proposition du Comité.
Elle est payable par mois ou trimestre anticipativement. Elle comprend le prix des repas ordinaires des réunions statutaires, la cotisation demandée par le Rotary International et les frais de fonctionnement du club; elle n'est jamais remboursable pour aucune raison comme compensations, vacances, démission, transfert vers un autre Club..., exception faite de cas décidés par le Comité. Ce n'est qu'après paiement de cette cotisation que le candidat sera considéré comme membre du Club.

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

- VI.3. Le Président peut suspendre le paiement de cette cotisation si un membre rencontre temporairement des difficultés financières.
- VI.4. Les membres dispensés d'assiduité (MDA) payeront une cotisation réduite comprenant la participation au Rotary International et les frais de fonctionnement du club. Le MDA payera chaque repas pris lors des réunions statutaires auxquelles il participe.

ARTICLE VII - Commissions.

- VII.1. Le Président, avec l'approbation du Comité, nommera les Commissions Permanentes suivantes :
- a. Commission « effectif »
 - b. Commission « communication »
 - c. Commission « administration du club »
 - d. Commission « actions »
 - e. Commission « activités »
 - f. Commission « Fondation Rotary »
 - g. Commission « jeunesse »
 - h. Commission « relations externes »
- VII.2. Pour assurer la continuité d'une Commission, il sera bon, lorsque faire se peut soit de renouveler le mandat d'un ou de plusieurs membres, soit de nommer un ou plusieurs membres pour un mandat de trois ans.
- VII.3. Le Président en exercice sera membre d'office de toutes les Commissions et comme tel aura les mêmes prérogatives qu'un autre membre.
- VII.4. Chaque membre peut demander à participer à une réunion de commission.
- VII.5. Chaque Commission exercera son action dans le sens prévu par ce règlement ou suivant les instructions reçues du Président ou du Comité du Club.
Sauf en cas de mandat spécial du Comité, aucune action définitive ne sera engagée par les Commissions sans approbation des membres du club après délibération du Comité.
- VII.7. Les Commissions permanentes sont composées de leur Président, ainsi que d'un ou deux membres de son choix (Secrétaire, Président de sous-commission si nécessaire).
- VII.7. La tenue des réunions des Commissions Permanentes est laissée à la discrétion de leur Président. Toutefois, un rapport relatif aux réalisations en cours et aux projets devra être établi et transmis au Comité huit jours avant sa réunion la plus proche, de manière à ce qu'il puisse en débattre. Après, ce rapport sera présenté aux membres du club lors d'une réunion statutaire.

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

ARTICLE VIII - Rôle des Commissions

Les attributions de chaque commission sont déterminées et revues par le président en début de mandat. Le président du club devra faire référence aux documents correspondants fournis par le R.I. Chaque commission a une mission bien définie, des objectifs précis et des plans d'action déterminés en début d'année. Le Président élu doit être en mesure de présenter ses recommandations concernant les commissions durant son mandat, accompagnées d'objectifs et de plans d'action

VIII.1. Commission « effectif ».

Cette commission est chargée d'élaborer une stratégie de recrutement et de fidélisation des membres. Elle doit aussi valider les candidatures de membres potentiels et faciliter l'intégration des nouveaux membres dans le club.

VIII.2. Commission « communication ».

Cette commission est chargée d'informer le public sur le Rotary et de faire connaître les activités et actions du club.

VIII.3. Commission « administration du club ».

Cette commission veille au bon fonctionnement du club. Le président de la commission « administration du club » sera le secrétaire en fonction du club. Il aura la responsabilité d'adapter le règlement d'ordre intérieur pour que ce dernier reflète l'organisation et le mode de fonctionnement réel du club.

VIII.4. Commission « actions ».

La commission « actions » est chargée de susciter des projets, d'analyser et évaluer les projets qui lui sont soumis. Cette commission planifie et monte également des actions humanitaires, éducatives et professionnelles répondant aux besoins de la région et des pays étrangers

VIII.5. Commission « activités »

La commission « activités » a pour objectif d'organiser des manifestations, événements, dans le but de récolter des fonds en vue de soutenir les actions que le club a décidé d'aider financièrement.

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

VIII.6. Commission « Fondation Rotary ».

Cette commission s'occupe de favoriser un soutien financier à la Fondation Rotary ainsi qu'une participation active à ses programmes. Le président de la commission « Fondation Rotary » fera partie du Comité du club. Comme mentionné à l'article III § 7 son rôle est d'être le lien entre le club et la «Fondation Rotary » pour d'une part s'assurer que le Club soutient les actions de la Fondation et pour d'autre part mettre sur pied les projets qui pourraient être soutenus par la Fondation (subventions de districts, subventions mondiales , ...). Cette commission préparera également les dossiers de demande de subventions reçues par le Club afin de s'assurer qu'elles répondent bien aux critères recommandés par le Rotary International.

VIII.7. Commission « jeunesse »

Cette commission initie et coordonne les actions en faveur des jeunes. Prennent place dans cette optique :

- les échanges de jeunes (longue et courte durée) – YEP, HEP, NGE et STEP
- RYLA (Rotary Youth Leadership Awards - Initiatives rotariennes pour la promotion de la jeunesse) dont le but est le développement personnel et l'aptitude au management
- Rotaract
- Opération Carrières
- Les contacts avec les écoles et les mouvements de jeunesse

Le YEO (Youth Exchange Officier) veille à s'entourer d'une équipe de conseillers (même non rotariens) qui représentent les deux sexes. Il doit également veiller à obtenir chaque année la certification du club au programme d'échange des jeunes.

VIII.8. Commission « Relations externes ».

Cette commission a pour but de favoriser les relations avec les autres clubs Rotary, belges ou étrangers et de développer les liens avec les clubs contact.

Sans préjudice de ce qui est précisé quant à la passation des pouvoirs, le Président de chaque Commission présentera au Comité, au plus tard lors de sa réunion du mois de septembre, un programme précis (objet des manifestations, dates,...) et un budget pour l'année rotarienne en cours, budget qui sera réévalué en cours d'année

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

ARTICLE IX - Finances.

- IX.1. Le Trésorier déposera les fonds du Club auprès d'une banque désignée par le Comité. Outre le trésorier, un second mandataire sera désigné par le comité. Ces deux personnes auront accès aux comptes et auront autorité pour opérer les changements auprès de la banque. Ce second mandataire sera élu pour une durée de 2 ans. Son mandat sera renouvelable pour un an sur simple acceptation de sa part et après approbation du comité et des membres.
- IX.2. Toutes les factures seront payées par le Trésorier.
- IX.3. Un vérificateur aux comptes sera proposé par le comité et soumis aux votes des membres. S'il y a plusieurs candidats, l'élection se fera à la majorité simple. Ce candidat pourra être externe au club. Le mandat est d'une année renouvelable. A la fin de chaque trimestre, il procédera à l'examen de la situation comptable, sur base des documents comptables (factures, tableaux, bilan des activités, soldes des comptes et livres de caisse) fournis par le trésorier. Les documents seront transmis au vérificateur la première semaine du trimestre suivant. Dans les quinze jours suivant cette transmission, Il établira un rapport écrit au Comité qui le publiera.
- IX.4. L'exercice fiscal du Club commencera le 1er juillet pour se terminer le 30 juin et au point de vue de l'encaissement des cotisations des membres, il sera divisé en quatre trimestres. Le paiement au Rotary International de la taxe per capita et des abonnements à la publication officielle sera fait le 1er juillet et le 1er janvier de chaque année sur la base du nombre des membres existant à ces dates.
- IX.5. Au commencement de chaque année rotarienne, le Comité pourra ou fera établir un budget avec estimation des recettes et dépenses pour l'année. Toute dépense devra être approuvée par le Comité, avant présentation aux membres du club pour approbation, idéalement dans le cadre d'un budget préalablement discuté.
- IX.6. Lors d'une réunion « fermée » de septembre le trésorier présentera les comptes de l'exercice, approuvés par le vérificateur aux comptes, en y apportant un commentaire. Il adoptera un mode de présentation claire afin de permettre aux membres de comparer les résultats de chaque année. Après validation du bilan financier des bonis éventuels seront affectés à de futurs projets du club.
- IX.7. Le trésorier présentera un rapport financier trimestriel au Comité et un rapport semestriel aux membres pour que tous soient informés de la situation financière du Club.
- IX.8. Lorsque la maladie ou les suites d'un accident empêcherait provisoirement un membre d'exercer ses activités professionnelles, pendant plus de 15 jours, il sera rétroactivement à compter du début de son incapacité, dispensé du paiement de toute cotisation. La reprise, même partielle, de ses activités professionnelles correspondra au terme de cette période.

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

- IX.9. Des comptes bancaires distincts (compte de fonctionnement et compte social) seront utilisés pour gérer d'une part les frais et revenus liés au fonctionnement du club (p.ex. cotisations, repas, ...) et d'autre part les frais et revenus liés aux manifestations destinées à financer les actions soutenues par le club. Les fonds de réserve du club seront placés sur compte d'épargne distinct.

ARTICLE X - Admission des membres.

X.1 Introduction d'une candidature

- X.1.1. Tout membre, à l'exception d'un membre d'honneur, peut proposer la candidature d'une personne susceptible d'intégrer le club.
- X.1.2. Il est recommandé de ne pas proposer la candidature d'un conjoint d'un membre du Club. Si ce conjoint est intéressé pour rejoindre le Rotary il sera redirigé vers un autre club voisin. Dans l'éventualité de la candidature d'un couple (mariés ou cohabitants) il sera procédé de la même façon et un des candidats sera invité à prendre contact avec un club voisin. Dans tous les cas le président de la Commission « effectif » aidera ce candidat à entrer en contact avec d'autres clubs.
- X.1.3. Toute personne qui souhaite intégrer le Rotary peut également introduire sa demande sur le site www.rotary.org. Ces prospects sont ensuite dirigés alors vers un club. La « commission effectif » du club a la responsabilité d'analyser ces demandes et de rencontrer les personnes intéressées afin de comprendre leurs motivations.
- X.1.4. En l'absence du candidat proposé, après information au Président de la « Commission effectif » le membre présente en réunion statutaire le candidat, avec un maximum d'informations quant à sa formation, sa profession, sa famille et ses hobbies. Ces informations sont strictement confidentielles; le candidat n'est pas averti de la procédure entamée. En cas de prospect via www.rotary.org, le Président de la « Commission effectif » présentera le candidat.
- X.1.5. Si le candidat marque un intérêt pour rejoindre le mouvement Rotary, il est invité à participer à plusieurs réunions statutaires afin qu'il fasse connaissance avec la majorité des membres.
- X.1.6. Le membre qui l'a introduit, son Parrain, annonce officiellement sa candidature lors d'une réunion statutaire. Pour un prospect, la « commission effectif » désignera un Parrain qui annoncera officiellement sa candidature au club.
- X.1.7. Les membres actifs ont le droit et le devoir de faire savoir par écrit (E-mail inclus) leur éventuel désaccord au Président exclusivement dans un délai de 15 jours calendrier. Tout refus ferme doit être motivé, tenant compte des limites de la décence et des secrets professionnels de chacun.

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

- X.1.8. Le Président examine les refus et désaccords éventuels et prend la décision , avec l'appui de la « commission effectif » de confirmer ou pas la proposition de candidature. Le Parrain est informé de cette décision. Ensuite tous les membres du Club sont avertis en réunion statutaire. Si l'avis est défavorable la procédure d'admission est immédiatement interrompue.
- X.1.9. Le Parrain, accompagné du Président de la Commission « effectif », rencontrent le candidat pour l'informer des objectifs du Rotary et sur les engagements futurs s'il décide de rejoindre le mouvement du Rotary. Une copie du règlement d'ordre intérieur du club lui est remise.
- X.1.10. Le Parrain annonce officiellement le début du stage du candidat lors d'une réunion statutaire.

X.2. Admission

- X.2.1. A l'issue de la procédure d'admission, le candidat est informé de son acceptation par le Club et participe pleinement à la vie du Club pendant **six** mois, sans avoir cependant toutes les prérogatives d'un membre à part entière (il n'aura notamment pas le droit de vote, le droit d'être élu, ni le droit de présenter un candidat).
- X.2.2. Au terme de cette période de six mois le candidat confirme sa volonté d'adhésion au Club ou, au contraire, décide de retirer sa candidature.
- X.2.3. Le Comité décide d'accepter ou non le candidat comme membre actif. Pour cela le Comité se base sur l'attitude du candidat, ses aptitudes à appliquer les principes du Rotary et sur les remarques éventuelles de la « commission effectif » et des autres membres actifs le concernant, remarques qui doivent obligatoirement être communiquées par écrit au Président pendant la période de stage du candidat.
- X.2.4. En cas de refus le Parrain et le Président de la « commission effectif » rencontreront le candidat pour lui justifier les raisons du refus
- X.2.5. Tous les membres du Club sont avertis de la décision finale du Comité par le Président de la « commission effectif » en réunion statutaire
- X.2.6. Il manifeste sa volonté par le versement au compte du Club de la cotisation, dès avant sa première participation à une réunion du Club en qualité de membre à part entière
- X.2.7. L'intronisation du nouveau membre aura lieu au cours d'une réunion régulière du Club. En acceptant de devenir membre du Club il s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur du Club.

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

- X.2.8. Lorsqu'un membre a été élu par le Club, conformément à ce qui précède, le Secrétaire du Club lui remettra une carte d'identité et communiquera son nom au Secrétaire Général du Rotary International.

X.3. Réintégration d'un ancien membre du Club

- X.3.1. Un ancien membre du club ayant démissionné peut demander à réintégrer le Club. Il exprimera ses motivations lors d'une réunion statutaire.
- X.3.2. Les membres actifs ont le droit et le devoir de faire savoir par écrit (E-mail inclus) leur éventuel désaccord au Président exclusivement dans un délai de 15 jours calendrier à dater de cette demande. Tout refus ferme doit être motivé, tenant compte des limites de la décence et des secrets professionnels de chacun.
- X.3.3. Si aucune objection n'est émise le candidat redevient membre effectif immédiatement.
- X.3.4. Tous les membres du Club sont avertis de la décision du Comité en réunion statutaire.

X.4. Transfert d'un membre d'un autre Rotary Club vers le Club

- X.4.1. Un membre d'un autre Rotary Club peut demander son transfert vers notre Club après en avoir averti préalablement le club auquel il appartient. Il exprimera ses motivations lors d'une réunion statutaire.
- X.4.2. Les membres actifs ont le droit et le devoir de faire savoir par écrit (E-mail inclus) leur éventuel désaccord au Président exclusivement dans un délai de 15 jours calendrier à dater de cette demande. Tout refus ferme doit être motivé, tenant compte des limites de la décence et des secrets professionnels de chacun.
- X.4.3. Le Président de la « commission effectif » ou, à défaut, le Président prendra contact avec le Président du club du candidat pour s'assurer de la qualité de l'esprit rotarien de l'intéressé et de l'absence de toutes dettes vis-à-vis du club.
- X.4.4. Si aucune objection n'est émise, ce rotarien sera admis comme membre effectif mais pour une période limitée dite période de transition. La durée de cette période de transition sera déterminée par le Comité mais ne pourra dépasser 6 mois.
- X.4.5. Au terme de cette période de transition ce rotarien confirme sa volonté de transfert vers le Club ou, au contraire, décide de retirer sa demande.
- X.4.6. Le Comité décide d'accepter ou pas ce transfert. Pour cela le Comité se base sur son attitude et examine les remarques de la « commission effectif » et les refus et désaccords éventuels des autres membres actifs le concernant. Ces refus et désaccords doivent obligatoirement être communiqués par écrit au Président pendant la période de transition.

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

- X.4.7. Tous les membres du Club sont avertis de la décision du Comité par le Président de la « commission effectif » en réunion statutaire.

X.5. Membres doyens actifs retirés des affaires et membres d'honneur.

Les propositions de candidature en qualité de membre d'honneur seront soumises par écrit au Comité qui décidera de l'octroi, pour une année, du titre de membre d'honneur. Ce titre pourra être renouvelé.

ARTICLE XI - Durée

Les membres sont admis pour la durée d'existence du Club et ne cessent d'en faire partie que pour une des raisons prévues ci-après :

- XI.1. Radiation non paiements des droits : tout membre n'ayant pas payé ses cotisations dans un délai de 90 jours de la date fixée est invité à le faire par une lettre du Président. S'il ne s'exécute pas dans les 30 jours qui suivent l'envoi de cet avis, le Comité peut proposer la radiation du membre.
- XI.2. Le Comité peut proposer de radier quiconque cesse de remplir les conditions requises pour être membre du Club ou pour toute autre cause, par vote à la majorité des deux tiers des membres lors d'une réunion convoquée à cet effet. Le membre proposé à la radiation sera invité à cette réunion pour exposer son cas. Cette réunion ne pourra se tenir que si deux tiers des membres effectifs du club sont présents. Le principe directeur de cette réunion doit être le critère des quatre questions.
- XI.3. En cas de radiation le membre peut demander une médiation ou opter pour un arbitrage conformément à l'article XVI des statuts-type du Rotary Club.
- XI.4. Afin d'éviter cette radiation il sera demandé au Parrain ou en cas d'impossibilité au Président de la « commission effectif » de prendre contact avec le membre pour lui signifier les problèmes rencontrés et l'inviter à se conformer aux règles auxquelles il s'est engagé lors de son admission comme membre.
- XI.5. Si après cette démarche (cf. article XII § 4) aucun changement n'est constaté il sera demandé au Président de prendre contact avec le membre pour lui signifier les problèmes rencontrés et l'inviter à se conformer aux règles auxquelles il s'est engagé lors de son admission comme membre sous peine de radiation du Club.
- XI.6. Si après ces deux démarches (cf. article XII § 5 et 6) aucun changement n'est constaté le Comité informe le membre par écrit de son intention de le radier définitivement du club. Le membre peut lui soumettre une réponse écrite ou comparaître devant le Comité pour exposer son cas.

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

- XI.7. Après délibération le Comité mettra en œuvre la procédure de radiation (cf. article XII §3) ou arrêtera ladite procédure.
- XI.8. Démission du membre : un membre peut décider de démissionner du club sans avoir à justifier sa décision. Elle sera effective après réception par le Président de la lettre de démission. Cette décision sera annoncée par le Président lors d'une réunion statutaire. Elle sera en outre actée par écrit par le Président au membre démissionnaire.
- XI.9. Transfert vers un autre Rotary Club : un membre peut demander son transfert vers un autre Club. Cette demande doit être adressée par écrit au Président. Ce transfert sera effectif après réception par le Président de l'accord du Président de l'autre Club et paiement de son dû au club.

ARTICLE XII - Vœux.

Aucun vœu ou motion engageant le Club d'une façon quelconque ne doit être discuté par le Club avant d'avoir été examiné par le Comité.

De tels vœux ou motions, s'ils sont soumis à une réunion du Club, doivent être transmis sans discussion au Comité.

ARTICLE XIII - Ordre du jour des réunions.

1. Ouverture de la séance;
2. Présentation des rotariens visiteurs;
3. Correspondances et annonces;
4. Rapports des Commissions, le cas échéant;
5. Questions en suspens;
6. Nouveaux sujets à l'ordre du jour;
7. Causerie ou autre programme;
8. Clôture.

Rotary Club Vallée du Geer – Règlement Intérieur

ARTICLE XIV - Contrôle, arbitrage, recours.

Les membres du Club se réunissent en Assemblée Générale minimum une fois l'an, lors de la réunion statutaire du 2ème mercredi du mois de décembre, ou à toute autre date fixée par le Comité, moyennant convocation préalablement adressée aux membres avec, un préavis minimum de 5 jours. Une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir à la demande de 2/3 des membres du Club suivant les mêmes modalités.

Sauf dispositions fixées par le présent article, les décisions du Comité sur toutes les affaires concernant le Club ne pourront être modifiées que par un appel au Club.

Le Comité exerce un contrôle général sur tous les dirigeants et Commissions et peut, pour des raisons valables, déclarer vacante n'importe quelle fonction et exclure n'importe quel membre. Il constitue un Tribunal d'Appel pour toutes les décisions des Commissions et des membres occupant une fonction.

Un appel peut être fait au Club à l'encontre de toutes les décisions du Comité, mais pour qu'une décision soit infirmée par le Club, un quorum (voir art IV .2) doit être atteint. Le vote a lieu à une réunion ordinaire, à condition toutefois que les membres du Club en aient été informés par le secrétaire au moins 5 jours à l'avance.

ARTICLE XV - Amendements.

Le présent règlement peut être amendé au cours de toute réunion régulière du Club à laquelle un quorum est atteint (voir art IV.2) à condition toutefois que les membres aient été avisés par écrit de la proposition d'amendement au moins dix jours avant la réunion.

Aucune modification ou addition ne pourra être apportée au présent règlement qui ne soit compatible avec les Statuts du Rotary Club et les Statuts et Règlement intérieur du Rotary International.